



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 175 du 03 septembre 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'avenue Maginot – Forum des associations.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation du forum des associations,

ARRÊTE

Article 1 : Le 05 septembre 2026 de 8h00 à 14h00, le stationnement et la circulation seront interdits dans la portion de l'avenue Maginot comprise entre le parking et la rue de la République.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 03 septembre 2026

Fait à Vouvray, le 03 septembre 2026.



Le Maire,


Brigitte PINEAU